Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

PLAN MERCREDI

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir
Jeunesse, Engagement, Sports

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf d'Eure-et-Loir

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), l'agglomération du Pays de Dreux, dont le siège se situe à 4 rue de Châteaudun, BP 20159 28103 Dreux CEDEX,
- L'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir,
- L'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de L'Eure,
- Le directeur de la caisse d'Allocations familiales (CAF) de l'Eure-et-Loir, et de l'Eure (actuellement par intérim),
- La Directrice Générale de L'association des PEP 28,

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires dont la compétence a été confiée à l'Agglomération du Pays de Dreux dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les collèges, à proximité et associés aux secteurs des accueils périscolaires et adolescents.
- Les Mairies et services municipaux associés (Médiathèque, bibliothèque, services techniques, culturels…)
- L'Atelier à spectacle et le conservatoire
- Les EAJE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

- Les associations sportives et culturelles
- Les Pôles Ressources Handicap Eveils et Loisirs Inclusifs 28 et 27
- Les commerçants locaux et prestataires locaux
- Les Maisons de retraite
- L'ASC Mézières

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le président de l'EPCI et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Articuler les activités périscolaires et adolescents avec les enseignements
- Assurer un accueil périscolaire de qualité accessible à toutes les familles
- Poursuivre et développer la dynamique de partenariat avec les acteurs locaux pour s'ancrer dans le territoire
- Offrir des activités de qualité et diversifiées, adaptées aux rythmes de l'enfant et de l'adolescent
- Sensibiliser les enfants à la citoyenneté, l'environnement et la diversité culturelle
- Favoriser l'éveil éducatif, culturel et sportif des enfants et des adolescents
- Pérenniser l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le président de l'Agglomération du Pays de Dreux et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées (annexe 1).

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation (annexe 1).

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 2).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par l'Agglomération du Pays de Dreux mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

L'Agglomération du Pays de Dreux renseigne sur le document joint (annexe 1), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- Nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- Typologie des activités
- Typologie des partenaires
- Typologie des intervenants

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux actualise au moins une fois par an ce document (annexe 3), à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- Accompagner la communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;

- Soutenir financièrement la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;

- Assister l'établissement public de coopération intercommunale dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;

- Piloter la procédure de labellisation ;

- Mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- Accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;

- Participer à la procédure de labellisation ;

- Assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

- Verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;

- Apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui en assure le pilotage.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- La Vice-présidente en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille
- Le membre du Bureau communautaire délégué à l'Enfance et la Jeunesse
- Les deux représentants SDJES, de l'Eure et Loir et de l'Eure
- Les deux représentants des CAF 28 et 27
- Des représentants des MSA 28 et 27
- Des inspecteurs de l'éducation Nationale
- Du directeur des services Enfance Jeunesse et Familles de l'agglomération
- Des chargés de coopération de l'agglomération
- Du coordinateur de la cité éducative
- Du directeur de Pôle de l'association des PEP et du coordinateur de secteur
- Des directeurs des structures d'accueil périscolaires de l'agglomération
- Des directeurs et / ou enseignants des établissements scolaires concernés
- Des Parents d'élèves
- Des représentants des partenaires locaux

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de l'agglomération du Pays de Dreux.

Ou si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par(*organisme*).

Article 10 : *Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités*

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre de la convention territoriale de services aux familles (CTSF 2025 - 2029

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) : Le Plan été (Journées d'animation inter structures et intercommunales axés sur la mixité rurale et urbaine, sport et découverte culturelle et de l'environnement territorial), les séjours de vacances, les séjours « colos apprenantes » et les séjours accessoires

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) : Plan été et séjours de vacances, Colos apprenantes, séjours accessoires.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : Une fois par an en juin de l'année N

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe 1, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de l'année scolaire 2025-2026, soit à partir du 01/09/2025 et qui se terminera à la fin de l'année scolaire 2029-2030.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus, sous réserve du bilan final et de l'accord du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de la caisse d'Allocations familiales.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A DREUX....., le

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux, représenté par son président

Gérard SOURISSEAU

L'Inspecteur d'Académie Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir,

Philippe Ballé

Le directeur de la caisse d'Allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir

Florian DUPERAY

L'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de L'Eure,

Françoise MONCADA

Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure

Florian DUPERAY (par intérim)

L'association des PEP 28, représentée par sa directrice générale,

Julie BOURGEOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

PLAN MERCREDI

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf d'Eure-et-Loir

ANNEXE 1
PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
PLAN MERCREDI

Collectivité :

PREAMBULE

Le plan Mercredi a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les autres temps éducatifs de l'enfant.
La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les différents lieux de vie des enfants et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir, enrichir les apprentissages des enfants avec des méthodes pédagogiques adaptées.

Pour s'inscrire dans un plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

• Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.	L'accueil de loisirs du mercredi doit être déclaré pour être recevable au titre du plan mercredi. Une organisation en mode "garderie" (matin, soir, mercredi) n'est pas recevable au titre du plan Mercredi.
• S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'Allocations familiales. L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association.	Fait l'objet d'une convention (PEdT) entre les services de l'Etat, la CAF et la collectivité. **La charte de qualité doit être signée et jointe au PEdT (ANNEXE 2)**
• Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires	Construire un projet éducatif, signer une convention avec les partenaires concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation.	Les services de l'Etat sont garants de la sécurité des enfants dans le cadre proposé et de la qualité éducative des activités périscolaires.

COORDINATION DU PEDT/PLAN MERCREDI

Nom et prénom du coordinateur désigné :	MENTION Fatima
Fonction :	Directrice des services Enfance Jeunesse et Familles
Adresse :	4 rue de Châteaudun, BP20159, 28103 DREUX CEDEX
Téléphone :	0237380535
Adresse électronique :	f.mention@dreux-agglomeration.fr
Si la coordination est confiée à une association : préciser son titre et adresse:	

ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Modalités d'organisation du temps scolaire	
Semaine de 4 jours	X
Semaine de 4,5 jours	

ECOLES CONCERNEES

Indiquer le nom des écoles et la commune d'implantation :

Ecoles maternelles	• Ecole maternelle Abondant	• 13 Grande rue - 28410 ABONDANT
	• École maternelle de Brezolles	• 8 av du Général de Gaulle - 28270 BREZOLLES
	• École maternelle publique Germainville	• 1 grande rue - 28500 GERMAINVILLE
	• École publique Ézy sur Eure	• 27 rue Isambard – 27530 EZY-SUR-EURE
	• École Louis Pasteur	• Rue de la Buchaille – 27540 IVRY-LA-BATAILLE
Ecoles élémentaires	• École Jean CHASSANNE	• 17 rue de la Demoiselle – 28410 ABONDANT
	• École élémentaire de Brezolles	• Ruelle des remparts - 28270 BREZOLLES
	• École Martial TAUGOURDEAU	• 15 rue Saint-Martin – 28410 BROUÉ
	• École François COOLEN	• Rue de Paçy – 28260 LA CHAUSSEE D'IVRY
	• École publique de Serville	• 1 grande rue – 28410 SERVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

	• École élémentaire de Laons	• Rue du Bourgneuf – 28270 LAONS
	• École publique Jules FERRY	• 15 RUE Octave LENOIR – 27530 EZY-SUR-EURE
	• École élémentaire d'Ivry	• Blvd de la gare – 27540 IVRY-LA-BATAILLE
	• École Dominique PATUREL	• Allée des grouettes – 28260 GUAINVILLE
	École élémentaire Mesnil-Simon	• 3 rue de la libération – 28260 LE MESNIL SIMON
Ecoles primaires	• École primaire Berchères – Rouvres	• Rue grande rue - 28260 ROUVRES 6 rue de l'école – 28260 BERCHERES
	• École Jean GOUJON	• 3 bis rue Pierre L'Enfant – 28260 ANET
	• École Thérézia et Roger BRETON	• Rue des Fossés – 28410 BÛ
	• École primaire de Saussay	• Chemin du Rouvray – 28260 SAUSSAY
	• École primaire de Sorel	• 11 place de la mairie – 28260 SOREL MOUSSEL
	• École Michel BRUNEL	• 2 rue de la mairie – 28260 OULINS
	• Ecole primaire Georges Houdard	• Rue Pierre Brossolette – 28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS
Collèges	• Collège Claude Monet	• 1 bis rue du collège – 27530 Ezy-sur-Eure
	• Collège Mozart	• Rue André Boxhom – 28260 ANET
	• Collège Charles de Gaulle	• 15/19 rue de Serville - 28410 Bû
	• Collège Privé Gabriel BRIDET	• 40 rue Hubert Baraine - 28260 Anet
	• Collège la Pajotterie	• 1 rue du Chemin de fer – 28170 Châteauneuf-en-Thymerais
	• Collège Maurice de Vlaminck	• 5 avenue du Général de Gaule - 28270 Brezolles
Lycées	• Lycée professionnel agricole privé Gabriel Bridet	• 40 rue Hubert Baraine – 28260 Anet
	• Lycée Rotrou	• 5 rue des Marchebeaux -28100 Dreux
	• Lycée Branly	• 29 avenue Kennedy – 28100 Dreux
	• Lycée professionnel Maurice Violette	• Rue Pablo Neruda – 28100 Dreux
	• Lycée professionnel privé de Couasnon	• 37 rue de Moronval – 28100 Dreux
	• Lycée professionnel privé Notre-Dame	• Château des Vaux – 28240 La Loupe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FONCTIONNANT EN PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR / PAUSE MERIDIENNE

Indiquer le nom des ALSH maternels et élémentaires / mixtes et leurs communes d'implantation :

ALSH FONCTIONNANT LE MATIN - LE SOIR ET SUR LA PAUSE MERIDIENNE Cocher les cases correspondantes				
Nom	Commune d'implantation	MATIN	SOIR	PAUSE MERIDIENNE
Alsh Abondant	ABONDANT	X	X	
Alsh Anet	ANET	X	X	
Périscolaire Berchères sur Vesgre	BERCHERES SUR VESGRE	X	X	
Alsh Brézolles Crucey villages	BREZOLLES	X	X	
Périscolaire Broué	BROUE	X	X	
Alsh BU	BU	X	X	
Alsh Châteauneuf en Thymerais	CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	X	X	
Alsh Ezy sur Eure	EZY SUR EURE	X	X	
Périscolaire Guainville	GUAINVILLE	X	X	
Alsh Ivry la Bataille	IVRY LA BATAILLE	X	X	
Périscolaire La chaussée d'Ivry	LA CHAUSSEE D'IVRY	X	X	
Périscolaire Laons	LAONS	X	X	
Périscolaire Oulins	OULINS	X	X	
Périscolaire Rouvres	ROUVRES	X	X	
Périscolaire Saussay	SAUSSAY	X	X	
Périscolaire Sorel-Moussel	SOREL-MOUSSEL	X	X	

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FONCTIONNANT LE MERCREDI

Indiquer le nom des ALSH maternels et élémentaires / mixtes et leurs communes d'implantation :

ALSH FONCTIONNANT LE MERCREDI			
Nom	Commune d'implantation	Nombre de places Moins de 6 ans	Nombre de places plus de 6 ans
ALSH ABONDANT	ABONDANT	40	42
ALSH ANET	ANET	40	48
ALSH BREZOLLES	BREZOLLES	24	36
ALSH BU	BU	38	56
ALSH CHATEAUNEUF	CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	40	60
ALSH EZY SUR EURE	EZY SUR EURE	30	42
ALSH IVRY LA BATAILLE	IVRY LA BATAILLE	30	42

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

		Nombre de places de plus de 11 ans
ACCUEIL DE LOISIRS ADOS	EZY SUR EURE	14
ACCUEIL DE LOISIRS ADOS	CHATEAUNEUF IEN THYMERAIS	14
ESPACE JEUNES BREZOLLES	BREZOLLES	14
VOS OBSERVATIONS		

OBJECTIFS EDUCATIFS

Objectifs mentionnés dans l'article 3 de la convention	Préciser les indicateurs qualitatifs	Préciser les indicateurs quantitatifs
Articuler les activités périscolaires et adolescents avec les enseignements	-Niveau de technicité et de connaissance des enfants -Diversité et cohérence des projets initiés avec les écoles, acteurs locaux, les associations (sportives, culturelles...), les bibliothèques, médiathèques, les conservatoires, les mairies... - Quelle démarche de co-construction avec les enfants / ados / équipes / et les partenaires	- Nombre de projets initiés en partenariat avec les écoles, le corps associatif... - Nombre d'enfants, adolescents impliqués participants aux projets - Nombre d'enseignants, membres d'association, (Bibliothèques, médiathèques...) participants aux projets
Assurer un accueil périscolaire de qualité accessible à toutes les familles	Satisfaction des familles (Fluidité de la communication avec les familles, questionnaire de satisfaction) - création d'outils pour donner la possibilité aux familles d'être force de proposition (boîte à idée, comité de parents...)	Nombre de familles impliquées dans les projets - Nombre d'idées venant des familles ou de comité de parents - taux de participation aux comités techniques
Poursuivre et développer la dynamique de partenariat avec les acteurs locaux pour s'ancrer dans le territoire	-Diversité des acteurs et des compétences impliqués dans les projets -Participation aux projets des partenaires et inclusion des partenaires à nos projets	Nombre de partenaires différents - Nombre de projets incluant des partenaires - Nombre de réponses à des appels à projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

	- Qualité des apports de formation, mise en œuvre pratique des acquis théoriques.	- Nombre de formations suivis avec les partenaires locaux
Offrir des activités de qualité et diversifiées, adaptées aux rythmes de l'enfant et de l'adolescent	Suivi des comportements observables - Création d'outils d'étude de satisfaction des enfants et des ados et suivi de la satisfaction (questionnaire rapide, smiley, baromètre, météo...)	- Nombre d'activités différentes - Nombre d'activités évaluées - Nombre d'avis, retours positifs - Taux de participation des ados - Etude de l'évolution de la participation des ados
Favoriser l'éveil éducatif, culturel et sportif des enfants et des adolescents	Evolution des comportements, développement de la curiosité, de l'intérêt porté par les enfants et ados, Qualité de l'esprit de groupe, niveau d'entraide, ouverture à l'autre, à la différence Implication des enfants et jeunes dans la construction de ces projets, Evaluation de la qualité du diagnostic / constat effectué sur le public accueilli (collectif et individuel) Evaluation des réponses, des propositions opérationnelles par rapport au choix exprimés par les enfants / ados Capacité d'évolution des projets mis en œuvre	- Nombre d'activités culturelles, sportives, ou éducatives et citoyennes - Nombre de participants - Nombre de primo participants (découverte) - Taux de participation - Taux d'implication dans la co-construction - Nombre de retours, avis, remarques, positive, points à améliorer
Pérenniser l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap	Satisfaction des familles et des partenaires (écoles, PRHELI, richesse et fluidité des échanges) - Elaboration d'un outil d'accompagnement sur l'accueil d'un enfant en SDH - Demande de financement auprès du PRHELI 28 réussies, - Elaborer le dossier global et estimer le nombre d'enfants en SDH sur l'année pour bénéficier des aides de la CAF 27.	- Nombre d'enfants en SDH accueillis chaque année par structure Nombre d'heures d'accueil d'enfants en SDH - Nombre de réunion partenariales - Régularité des échanges avec les familles, les partenaires. (Ecole, PRHELI, autres) - Nombre de renforts (moyens humains) mis en œuvre sur les structures accueillant un enfant en situation de handicap (dont ceux relevant d'une aide du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

	-Poursuivre les animations de sensibilisation à l'accueil inclusif auprès des publics - Evaluation des nouvelles connaissances acquises par les animateurs lors des formations à l'accueil d'enfants en SDH, notamment concernant les TDC.	PRHELI 28 et 27) - Nombre d'animateurs ayant suivi une formation spécifique à l'accueil d'enfants en SDH et des TDC (TSA, troubles dys, troubles d'apprentissage...)
Sensibiliser les enfants à la citoyenneté, l'environnement et la diversité culturelle	Qualité des projets engagés, (Objectifs atteints ?) Quelle finalité ou quel résultat attendu ? Impact des animations éducatives à la citoyenneté, Qualité des relations entre enfants issus de structures différentes lors des inter centres. (qualité d'écoute, d'entraide, d'empathie, de partage). Impact de la découverte d'un nouvel environnement, contenus des questionnements et échanges d'enfants à enfants, enfants à adultes, compréhension de la complexité et diversité de l'environnement qui nous entoure. Quelles activités ont le mieux fonctionné, pour quelles raisons ? Quels automatismes ont été acquis en matière de sensibilisation au respect de l'environnement, ont-ils été acquis par choix ? sont-ils pertinents au regard des enfants ? Niveau de participation des animateurs aux projets, Qualité de l'implication des encadrants dans la démarche	Nombre d'actions d'initiation à la citoyenneté mises en place Nombre d'enfants participants à ces actions Taux de mixité Durée des animations proposées Nombre d'encadrants participants à ces actions Nombre de partenaires sollicités Niveau de curiosité Niveau de connaissances globale au départ et à la fin du projet, analyse des écarts.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

Volet citoyenneté

Comment la citoyenneté est-elle abordée dans le projet ?	La citoyenneté est abordée par la mise en place des règles de vie favorisant le mieux vivre ensemble. La participation aux tâches quotidiennes favorise l'apprentissage de l'autonomie et la prise de responsabilité. Les notions telles que l'ouverture à l'autre et sur le monde, ses différences, ses diverses modes de vie dans d'autres environnements ruraux ou urbains, sont travaillées dans le cadre des Inter centres en favorisant la mixité géographique et sociale. Les thématiques de la laïcité sont abordés : Lors des rassemblements, la parole de l'enfant est favorisée dans le respect des opinions de chacun et de partage du temps de parole. Les enfants et adolescents sont sensibilisés au respect de chacun quelque soient leurs origines, leurs couleurs, leurs genres, leurs opinions religieuses, leurs handicaps, leurs situations familiales. La citoyenneté est particulièrement abordée lors de la Journée d'action collective Aggloraid à laquelle tous les ALSH du territoire sont invités à participer à un rallye-raid citoyen avec notamment la découverte des institutions et des valeurs de la république. Les enfants et les adolescents sont sensibilisés à leur environnement avec des actions de découverte et de protection de la faune et de la flore. La cohésion sociale et les rencontres intergénérationnelles sont organisées lors de rencontre inter centres et des actions menées avec les maisons de retraite.
Quelles actions de citoyenneté mettez-vous en place ?	- L'Aggloraid qui permet aux enfants de découvrir les valeurs de la république, les établissements publiques et institutionnels, à travers un parcours d'éducation civique géant en centre-ville de Dreux ainsi qu'un village citoyen au Palais des sports offrant diverses activités de découverte proposées par plusieurs partenaires. - Réunions d'enfants sur les règles de vie en début d'année et pour le choix des activités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

	- Accompagnement des enfants dans l'apprentissage des gestes du quotidien - Echanges individuels et collectifs sur certains sujets d'actualité - Activités de loisirs en lien avec les valeurs de la république
Partenaires sollicités pour traiter ces questions	Aggloraid : Sous-préfecture de Dreux, Mairie de Dreux, SDIS 28, Police Municipale de Dreux, ODARPA, Eco'Logis, AFCVM, Croix Rouge, Croix Blanche, permanence Sénatrice, permanence député, musée Marcel DESSAL, Médiathèque de l'Odyssée. Les autres actions sont mises en place avec : - Les écoles - Les mairies - Les maisons de retraite - Les PRH - Intervenants ou prestataires de sensibilisation (sécurité routière, Prévention des accidents domestiques, etc.)

MODALITES D'EVALUATION

Quelles sont les modalités de suivi et d'évaluation du projet ? (Cf. art 11 de la convention). Produire un bilan annuel, réunir le copil pour évaluer les actions conduites etc.	L'évaluation du projet est assurée d'une part par les comités technique et par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : Le COPIL, introduit lors d'une instance spécifique de suivi de la CTSF sur le segment Enfance et ados se réunit une fois par an en mai, juin, de l'année N ; Le comité de pilotage centralise et coordonne les problématiques soulevées par les comités de suivi. Il fixe les orientations et détermine les objectifs. Le comité de suivi se réunit deux fois par an. Il est composé des chargés de coopération en référence, des directeurs des structures périscolaires, des parents d'élève, d'un représentant de l'établissement scolaire, des partenaires invités en fonction des projets mis en œuvre. Les comités des suivi locaux peuvent être organisés, selon les disponibilités, par multi sites ou s'intégrer dans les conseils d'école pour limiter le nombre d'instances et s'assurer de la disponibilité des partenaires (enseignants, parents d'élèves, autres intervenants). Un suivi régulier des actions est effectué au niveau de chaque équipe d'animation, sur les temps de préparation et de bilan prévus dans le cadre des annualisations de temps de travail (généralement de 2 à 3h par semaine). Les multisites concernés : - ABONDANT / BERCHERES SUR VESGRE / ROUVRES - ANET / SAUSSAY/SOREL-MOUSSEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

	- BU / BROUE - EZY SUR EURE / GUAINVILLE - IVRY LA BATAILLE / LA CHAUSSEE D'IVRY / OULINS - CHATEAUNEUF EN THYMERAIS - BREZOLLES / LAONS

COMPLEMENTARITE TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Quelle est l'articulation entre les projets périscolaires et les projets d'école ? Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative. Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEdT ?	Une bonne partie des directions scolaires invite les directions ALSH aux conseils d'école. Les directeurs ALSH sollicitent aussi les directeurs d'école et/ ou enseignants pour le suivi des projets portés en commun. Pour une meilleure continuité éducative, les projets pédagogiques ALSH sont transmis aux écoles et sont disponibles pour les parents. Certains projets d'écoles transmis aux directions des accueils de loisirs. Par ailleurs, les écoles sont sollicitées ou sollicitent les équipes ALSH afin d'harmoniser les règles de vie entre l'école et les périscolaires/ mercredi. L'objectif est de tendre vers une cohérence de l'offre pédagogique entre les temps scolaires et périscolaires.
Donner quelques exemples concrets	- Projet fresque sous le préau de l'école d'Ezy sur Eure - Détachement d'un animateur formé au SRAV (Savoir rouler à vélo) pour une sortie vélo de l'école d'Abondant - Projet « Murmures d'enfants » avec l'école d'Abondant (Fresques extérieures) - Projet Intergénérationnel avec le cirque Oxymore, la mairie de Bû et la Petite Crèche « les lucioles » de Bû - Projet Carnaval de Broué et Feu de la St-Jean avec l'association de Parents d'élèves et le SIVOM - Jardin potager à Broué - Temps d'animation pause méridienne collège de Châteauneuf-en-Thymerais et d'Ezy-sur-Eure

ORGANISATION

LIENS AVEC LES FAMILLES

Quelles sont les modalités d'information et de communication mises en place pour les familles ? Quelle est la place des familles dans le projet ?	Les familles échangent avec les équipes lorsqu'ils se déplacent sur les accueils. Les équipes informent régulièrement les familles sur les programmations, les invitent à participer à certains projets et à leurs organisations. Elles sont sollicitées sur des animations thématiques, veillées, journées portes-ouvertes, spectacle d'enfants et d'animateurs, projets parentalité... Les directeurs ALSH sont en lien avec les représentants des parents d'élèves usagers des services de périscolaire. Les conseils d'école permettent souvent des échanges d'informations, projets en cours, points à améliorer, retours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

	de satisfaction. De plus, plusieurs supports sont mis à la disposition des familles : Le Portail Famille et le site de l'Agglo La page Face book JEF L'affichage des programmes ou d'informations spécifiques Transmission et échange par mail et téléphonique Un livret d'accueil peut aussi être transmis.
Quelles sont les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ? (Équipe / famille/ organisateur)	L'accueil des enfants en situation de handicap est étudié en fonction de leur situation propre. Des échanges préparatoires à l'accueil de l'enfant avec les partenaires et les parents sont organisés régulièrement. Les équipes d'animation sont sensibilisées. Les Pôles Ressource Handicap éveil et loisirs inclusifs 28 et 27 sont fréquemment sollicités. Un travail avec le groupe directeurs ALSH va s'effectuer sur les dossiers de demande d'accompagnement et d'aide financière en partenariat avec les CAF et les pôles ressources pour améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap.

ORGANISATION ET NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES

	Citez quelques exemples de programme d'activités par rubrique
Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le matin et le soir, sur la pause méridienne : Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice.	Plusieurs accueils périscolaires proposent des espaces autonomes avec des jeux d'imitation, malle de déguisement, coin lecture, coin jeux de construction, coin dinette, etc. Plusieurs activités peuvent être proposées au choix de l'enfant : - Activités récréatives et ludiques, créatrices, sportives, culturelles

Types d'activités proposées aux enfants le mercredi :		
Sélectionner dans la liste	cocher les cases	Donner des exemples
Activités artistiques	X	Décorations thématiques (village de Noël), Dessins, fresques, Peinture à la Bombe (Ados), découvertes des artistes, sculpture, pyrogravure, création de bijoux, ateliers « DIY » (do it yourself) Bû : CIRQUE intergénérationnel Ivry la Bataille : Relance des « Scènes animées » (conception d'un spectacle interactif multi disciplinaire
Activités scientifiques	X	Fabrication d'instruments à vibration, de fusées à eau, Learno, Projet de partenariat spécifique avec les médiathèques
Activités civiques	X	Châteauneuf : Projet avec le DAME de Manou, avec les SESSAD, Rencontres intergénérationnelles (partenariat avec les maisons de retraites / Abondant / Ivry la Bataille) Projet passerelle (EAJE-ALSH, ALSH CM2 - Accueil Ados) Projet Carnaval (Bû / Broué) Feu de la St-Jean (Broué)
Activités numériques	X	Création de vidéos, courts métrages, musique assistée par ordinateur
Découverte de l'environnement	X	Fabrications diverses, station météo, découverte de l'apiculture, sortie en forêt, découverte de la faune et de la flore, création de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

		jardins partagé (Bû) potager, courses d'orientation, découverte de la biodiversité locale.
Activités écocitoyennes	X	Ivry la Bataille ; Création d'une mini-ville citoyenne (distribution de rôle , élection du Maire, nomination du policier de la journée, responsable environnement, restaurant, etc.). Projet ados d'Ezy : Plantation de la voie Verte (Piste cyclable entre Ezy et Ivry) et entretien durable. Plusieurs ateliers de recyclage avec des éléments de récupération Récupération des bouchons plastique.
Activités physiques et sportives	X	Sports collectifs intérieur (Gymnase) et extérieurs, foot, relais, parcours de motricité, découverte des nouveaux sports et handisports (basket Fauteuil, tir à l'arc, Paint Archerie, tchoukball, ...) Projet avec l'association du racing club Bû Abondant Serville pour permettre aux enfants qui le souhaitent de s'initier au foot. Projet avec l'AST (multi sport) de Châteauneuf, Piscine avec L'Agglocéane de St-Rémy sur Avre et de Vernouillet.
Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins		Mise à disposition des enfants d'espaces permanents, Jeux de société, jeux collectifs extérieurs, coin lecture, dessins, Modelage, peinture, Coin « bidouille » bricolage, collage, petits jeux de rôles, Les enfants ont libre choix et peuvent pratiquer les activités souhaitées en fonction des rotations nécessaires selon les espaces dédiés. Les projets d'enfants se développent et permettent de mettre en place des espaces permanents évolutifs avec l'accompagnement des animateurs. Il est nécessaire de créer des actions passerelles entre les ALSH enfance et les accueils ados en développant des activités innovantes et « exclusives » pour les préados, type Escape Game géant avec histoire immersive, des ateliers numériques, de l'initiation aux sports alternatifs (ex : Ultimate, Skatline) mais également les impliquer sur des projets artistiques collectifs (ex : street art, danse Urbaine, etc.) ou écocitoyens. Pour le public adolescent, il s'agira de sensibiliser aux enjeux de la santé mentale, d'offrir un accompagnement adapté, par le biais d'ateliers sur la gestion du stress et des émotions, des groupes de paroles sur le harcèlement et la confiance en soi, sensibiliser aux addictions, à l'impact des réseaux sociaux et de « l'hyperconnexion » du marketing qui banalisent certaines consommations et encourager les comportements responsables.

EQUIPE D'ENCADREMENT / PARTENAIRES / INTERVENANTS

Equipe d'encadrement assurant la prise en charge des activités Statuts, qualifications etc.	Tous les directeurs et adjoints sont diplômés BPJEPS, BEATEP, ou BAFD. La proportion d'animateurs diplômés BAFA est près de 80%. 70% des animateurs sont titulaires de la fonction publique, les autres en CDD d'un an renouvelable. Des contrats de vacations sont proposés pour des remplacements ponctuels et de courte durée. Nous recrutons parfois des non-diplômés, néanmoins nous avons un plan de formation (comprenant le BAFA-BAFD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

	BNS, SST, PSC, formation CNFPT, formation Jeunesse et sport). Nous accueillons également quelques apprentis BPJEPS et plusieurs stagiaires BAC PRO SAPAT et BAC PRO AEPA, BAFA, CAP Petite Enfance, CPJEPS.

PARTENAIRES ASSOCIES		
Sélectionner dans la liste	cocher les cases	Donner des exemples
Associations culturelles	X	L'ASC Mézières, Les ULUBERLUS, le Cirque Oxymore
Associations environnementales	X	Eco'Logis, ONF
Associations sportives	X	Les Archers d'Anet, Alliance Basket, AST (multi sport) de Châteauneuf, RCBA (Racing Club de Foot Bû et Abondant et Serville), Ecole de Danse d' Abondant,
Equipe enseignante	X	Ecole d'Abondant, de Bû, d'Ezy sur Eure, Châteauneuf, Sorel-Moussel, Berchères Rouvres, Ivry la Bataille, Oulins, La Chaussée d'Ivry + Associations Parents d'élèves
Equipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs etc.)	X	Médiathèque l'Odyssée à Dreux, médiathèque d'Ezy-sur-Eure, d'Oulins, de Brezolles, Bibliothèques de Châteauneuf, d'Anet, d'Ivry la Bataille, Gymnase du LPAP d'Anet, complexe sportif Martial Taugourdeau à Châteauneuf, le Centre Nautique du Drouais à l'Etang d'Ecluzelles, Piscines Agglocéane de St-Rémy sur Avre et de Vernouillet, Palais des sports de Dreux.
Structures privées	X	Micro-crèche de Bû "Les Lucioles » Ludimmersion (prestataire escape game, lazer game, etc.) KIDOVOLANT (Prestataire de sensibilisation à la sécurité routière) Mathieu Leroy (Artiste grapheur) L'EHPAD d'Abondant L'EHPAD d'Ivry la Bataille

Autres Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement mobilisés		
Sélectionner dans la liste	cocher les cases	Donner des exemples
Intervenants associatifs	X	Ateliers Poterie « chouett'Art » L'association « Kick Boxing » de Bû La « Clique de Broué » (Fanfare de Broué) Les associations de parents d'élèves
Intervenants indépendants	X	Pompiers Volontaires « Au maître tranquille » association de dressage de chien
Parents	X	Participations lors des veillées thématiques, « Faîtes en Famille » à Ezy-sur-Eure, soirées Parents à Châteauneuf, Bû, Ivry la Bataille, Ezy sur Eure, Abondant, Anet . Journées d'animation enfants parents (Anet, Abondant, Bû, Broué)
Enseignants		Cf. partenaires associés
Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers etc.)	X	Educateurs sportifs des sections de l'AST, le personnel de la Bibliothèque, de Châteauneuf, de Bû. Les agents techniques des Mairies, membres du SIVOM de Broué, les membres du SIRP des Bords de Vesgre (Berchères et Rouvres)

VOS OBSERVATIONS	La construction d'un partenariat coopératif solide demande du temps et une bonne coordination entre les équipes enseignantes et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

les équipes d'animation, dont les disponibilités peuvent différer selon les rythmes scolaires et périscolaires. Néanmoins, lorsque le dialogue est engagé de manière constructive, ces collaborations portent leurs fruits et deviennent une véritable richesse pour tous les acteurs impliqués.
Il est important d'assurer une communication plus efficace sur le PEDT, notamment vis-à-vis des familles et des partenaires (écoles et acteurs locaux), non seulement pour relancer une dynamique d'intérêt pour porter des projets en commun mais également pour assurer une plus grande visibilité des équipes d'animation au niveau de la vie locale et ainsi limiter certains préjugés ou méconnaissances du dispositif.
Les acteurs scolaires perçoivent parfois le PEDT comme une opportunité de soutien supplémentaire pour la mise en œuvre de leurs projets d'école. Cet appui ponctuel, souvent assuré par les équipes d'animation, peut prendre la forme d'un accompagnement lors d'activités ou d'une contribution logistique à certains projets pédagogiques. Cette dynamique a, dans certains cas, constitué une porte d'entrée propice à l'établissement de relations plus étroites et constructives avec certains enseignants et directions d'écoles.

Il est donc nécessaire de cultiver cette dynamique pour aller plus loin et tenter d'ouvrir les champs des possibles et ainsi produire plus d'équité partenariales.
L'appui des représentants de parents d'élèves, des partenaires locaux lors des instances locales, mais également des Inspecteurs de l'Éducation nationale dans le cadre des Copil sont des pistes à explorer. En effet, leur engagement renforcé permettrait d'impulser une dynamique auprès des directions d'école, condition essentielle pour porter et concrétiser le PEDT sur le terrain.

En effet, plusieurs initiatives sont mises en œuvre pour renforcer la cohérence entre les différents temps éducatifs pour une plus grande efficience de la continuité éducative.

Des temps de travaux et de valorisation sont proposés chaque début d'année civile depuis 2023 en présence de l'élue, de la direction, des représentants de la SDJES et de la CAF.
Ces temps permettent de valoriser les projets en cours dans le cadre du PEDT, de partager les informations et les projets en cours. Ils permettent également d'harmoniser les pratiques et développer l'interconnaissance utile à optimiser les moyens, à lever des partenariats.

Une évolution des perceptions est nécessaire pour instaurer une véritable coopération entre les différents acteurs et améliorer la qualité de l'offre. Cela passe par une meilleure reconnaissance du rôle des équipes d'animation, un dialogue plus équilibré et une valorisation des complémentarités entre acteurs éducatifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

Par ailleurs, Il est aussi nécessaire de requestionner le taux d'encadrement assoupli tel qu'il est instauré, notamment sur les périscolaires soir, lors desquels les taux sont régulièrement atteints sur plusieurs de nos sites périscolaires.
De plus, afin de répondre aux besoins liés à l'augmentation des enfants en SDH, avec notamment des TDC (pas toujours diagnostiqués), il est nécessaire d'apporter un accompagnement renforcé et une prise en charge améliorée dans la mesure du possible.
Il est notamment souhaité de faire bénéficier aux équipes d'animation des formations sur l'inclusion de ces enfants, ou bien des analyses / échanges de pratiques plus abouties, ainsi que des outils adaptés en matière de communication aux familles.

Il est demandé aux équipes de faire remonter systématiquement les difficultés rencontrées lors de ces situations. Ceci afin d'assurer une meilleure réactivité à court terme et d'étudier par anticipation les éventuels besoins nécessaires en matière d'encadrement et de compétences à plus moyen termes.

Enfin, il va être proposé dès 2025 une initiation progressive à la démarche de projet par impact collectif afin qu'une réelle continuité éducative puisse s'instaurer entre les différents acteurs (écoles, ALSH, communes, Familles, associations) .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

A...DREUX....., le

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux, représenté par son président

Gérard SOURISSEAU

L'Inspecteur d'Académie Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir,

Philippe Ballé

Le directeur de la caisse d'Allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir

Florian DUPERAY

L'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de L'Eure,

Françoise MONCADA

Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure

Florian DUPERAY (par intérim)

L'association des PEP 28, représentée par sa directrice générale,

Julie BOURGEOT

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Sophie GUERIN - sophie.guerin2@ac-orleans-tours.fr – 07-85-00-27-41
Régine MORIN - regine.morin@cafchartres.cnafmail.fr - 02-37-27-45-68

Calendrier 2025 :

Pour les PEDT qui arrivent à échéance en juin2025 :
Date limite pour déposer l'évaluation triennale de votre PEDT accompagnée d'un bilan quantitatif : le 25 avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

Le PEdT actualisé sera à retourner au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour le 06 juin 2025.

Pour les PEDT qui sont en cours de validité :
Date limite pour déposer le bilan annuel de votre PEDT (annexe 3) : le 27 juin 2025

ANNEXE 2
CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI

PLAN MERCREDI

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi sont intégrés dans un projet éducatif territorial. Comme tout accueil collectif de mineurs, ils sont déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département où ils sont organisés. Leur projet doit se conformer aux quatre axes de la charte de qualité du Plan mercredi.

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires

- Le projet de l'accueil périscolaire est intégré dans le projet éducatif territorial/Plan mercredi et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.

- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine ; la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui respecte les rythmes de vie des enfants, leurs envies et leurs capacités.

- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe d'animation le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Les 4 axes :

1. La continuité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation.
- Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial/Plan mercredi (comité, commission, groupe de travail, etc.).

2. L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les accompagnants des élèves en situation de handicap, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale. Tarification progressive garantissant l'accessibilité de l'accueil de loisirs du mercredi à toutes les familles quels que soient leurs revenus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3. Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites et équipements en milieu naturel (refuges, parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles, socioéducatives et sportives.

4. Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par lui et sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire au SDJES de la DSDEN du département où il se déroule, implique la vérification systématique de tous les intervenants y compris les intervenants ponctuels ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.
Le projet éducatif territorial/Plan mercredi, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et le directeur de la CAF.
Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet. Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux/Plans mercredi, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités socio géographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint / partiellement atteint / non atteint ».
Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

Document actualisé le 5mai 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

Signatures des représentants légaux de la collectivité et des partenaires associés :

A...DREUX....., le

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux, représenté par son président

Gérard SOURISSEAU

L'Inspecteur d'Académie Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir,

Philippe Ballé

Le directeur de la caisse d'Allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir

Florian DUPERAY

L'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de L'Eure,

Françoise MONCADA

Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure

Florian DUPERAY (par intérim)

L'association des PEP 28, représentée par sa directrice générale,

Julie BOURGEOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250723-D2025-215-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025
Publication : 23/07/2025

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

PLAN MERCREDI

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf d'Eure-et-Loir

ANNEXE 3
BILAN ANNUEL DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Collectivité :

PREAMBULE

Conformément à l'article 5 « engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale » de la convention, vous êtes invités à actualiser chaque année, en fin d'année scolaire, les éléments de l'annexe 2.

BILAN DE L'ANNEE ECOULEE
(Gouvernance du projet, suivi technique, points forts et points à améliorer)

PERSEPECTIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE SUIVANTE
Quelles évolutions par rapport à l'annexe 1, le cas échéant ?

	OUI/NON	PRECISER
COORDINATION DU DISPOSITIF		
ORGANISATION DES DIFFERENTS TEMPS 1- SCOLAIRES 2- PERISCOLAIRES		
OBJECTIFS EDUCATIFS		
ORGANISATION 1- LIENS AVEC LES FAMILLES 2- HANDICAP 3- PROGRAMME D'ACTIVITES 4- EQUIPE D'ENCADREMENT		